VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LA CIRCULATION RUE EUGENE FROMENTIN ET RUE DE LA COOPERATIVE

EH/CB APM 06/0730

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 31 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté instituant l'implantation d'un panneau (stop) à l'intersection du bd Champlain et de la rue Eugène Fromentin et à l'intersection du bd Champlain et de la rue de la Coopérative est abrogé.

ARTICLE 2 : La rue de la Coopérative et la rue Eugène Fromentin seront prioritaires sur le bd Champlain.

A cet effet, des panneaux de signalisation de type AB3a et AB3b (cédez le passage) seront implantés boulevard Champlain à l'angle de la rue de la Coopérative et rue de la Coopérative à l'angle de la rue des Clos Fleuris.

- ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville (suivant plan joint).
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 juin 2006 Fait à ROYAN, le 19 juin 2006 Le Maire, H. LE GUEUT